

RÈGLEMENT

9313

BY-LAW

Règlement autorisant la construction d'unités d'habitation situées du côté sud du boulevard Perras, à l'est de la rue Primat-Paré, dans le quartier de Rivière-des-Prairies.

By-law authorizing the construction of housing units located on the south side of Perras Boulevard, east of Primat-Paré Street, in Rivière-des-Prairies Ward.

À la séance du Conseil de la Ville de Montréal, tenue le 25 janvier 1993,

At the meeting of the Conseil de la Ville de Montréal, held on January 25, 1993,

le Conseil décrète :

the Conseil ordained:

Section I - TERRITOIRE D'APPLICATION

Section I - TERRITORY COVERED

1. Le présent règlement s'applique au territoire formé des lots 836-1 à 836-7, 838-1 à 838-6, 839-1 à 839-7 et 840-1 à 840-7 du cadastre de la Paroisse de Rivière-des-Prairies, d'une superficie approximative de 3 444 mètres carrés, tel que montré au plan joint au présent règlement comme annexe 1. (*)

1. This by-law applies to lots 836-1 to 836-7, 838-1 to 838-6, 839-1 to 839-7 and 840-1 to 840-7 of the cadastre for the Parish of Rivière-des-Prairies, covering approximately 3 444 square metres, as shown on the plan attached to this by-law as Annex 1. (*)

Section II - AUTORISATION

Section II - AUTHORIZATION

2. Vingt-trois unités d'habitation sont permises dans le territoire décrit à l'article 1.

2. Twenty-three housing units shall be permitted in the territory described in Article 1.

La construction de ces édifices doit être conforme aux plans numérotés 1/6 à 6/6, préparés pour le projet « La Cour dorée », sur le boulevard Perras, estampillés par le Service de l'habitation et du développement urbain le 1^{er} octobre 1992, identifiés par le Greffier de la Ville et joints au présent règlement comme annexe 2. (*)

The construction of those buildings shall be in accordance with the plans numbered 1/6 to 6/6, prepared for the project "La Cour dorée", on Perras Boulevard, stamped by the Service de l'habitation et du développement urbain on October 1, 1992, identified by the Greffier de la Ville and attached to this by-law as Annex 2. (*)

(*) Voir dossier 92 0274819

(*) See dossier 92 0274819

LE GREFFIER DE LA VILLE

LE MAIRE

Don Raberge

Paul Sauvé

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je certifie sous mon serment d'office que le règlement 9313 ci-dessus, a été promulgué par l'avis public paru dans le journal LE DEVOIR, le 30 janvier 1993 et affiché à l'hôtel de ville, le 30 janvier 1993.

Montréal, le 2 février 1993

LE GREFFIER DE LA VILLE

Rémi Laberge